

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-91-PU**

Règlement amendant le *Plan d'urbanisme n° 147* dans le but de permettre les commerces de proximité en usage conditionnel dans les aires d'affectations résidentielles RA, RB et RC

---

Le conseil décrète ce qui suit :

- 1- L'article 3.1 intitulé « Affectation résidentielle (R) » est modifié en remplaçant le 5<sup>e</sup> alinéa par le suivant :  
Sont aussi autorisés dans ces 3 types d'affectation « Résidentielle », les usages des affectations « Parc et espace vert » et « Publique et institutionnelle » ainsi que les commerces de proximité en usage conditionnel.
  
- 2- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Le maire

---

La greffière

/mcj